



## ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 230

Interdiction de stationnement  
**Parking du chevet st pierre**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
 VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,  
 CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de l'exposition « Senlis Art Expo » organisée par l'association « ADAIS », il est nécessaire d'interdire le stationnement **sur 4 places du parking du Chevet St Pierre, au plus près de l'entrée de l'Eglise, du 16 avril 2024, 9h, au 18 avril 2024, 20h, et du 21 avril, 18h au 22 avril 19h,**

## ARRETONS

**Article 1 :** - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant, **sur 4 places du parking du Chevet St Pierre, au plus près de l'entrée de l'Eglise, du 16 avril 2024, 9h au 18 avril 2024, 20h, et du 21 avril 2024, 18h au 22 avril 2024, 19h.**

**Article 2 :** - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 5 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site de la collectivité le : **11 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le

**11 AVR. 2024**

**Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation**



**Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services**